

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation

26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à S. CUBAUD*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVALET.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 5 mai 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Bretagne porte de Loire Communauté – Mise à disposition de foncier pour la création de terrains familiaux locatifs dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
4. Bretagne porte de Loire Communauté – Adhésion au groupement de commandes permanent entre BpLC et ses communes membres
5. Création d'un giratoire et de trottoirs sur la Route Départementale 48 – Avenant n° 1 à la convention de participation du Département d'Ille-et-Vilaine
6. SDE 35 – Rénovation éclairage public lotissement des Grandes Pièces – Convention Financière
7. CAF 35 – Demande d'aide financière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services péri et extrascolaire de la commune – exercice 2023
8. Bretagne porte de Loire Communauté – Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance – Avenant n° 4 à la convention de financement de l'espace-jeux
9. Fête des Arts 2023 – Convention de partenariat « Géant des Beaux-Arts »
10. Jeu 2 mots – « Photo de vacances 2023 » - Adoption du règlement du concours
11. Tableau des effectifs du personnel communal – Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet
12. Tableau des effectifs du personnel communal – Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet

2023/05/001

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 5 mai 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 5 mai 2023.

2023/05/002

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2023-14 du 9 mai 2023 portant attribution d'un marché de réalisation d'inspection télévisuelle et d'hydrocurage du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans les secteurs de l'impasse des Trembles, de la rue des Mimosas, de la Rue des Bleuets, de la rue de Chanteloup et de la rue des Camélias à CREVIN au bureau de contrôle Laboratoire CBTP, sis 3 rue Lépine, BP 33216, à NOYAL SUR VILAINE (35532), pour un montant total de 5 989,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 9 mai 2023.
- Décision 2023-15 du 10 mai 2023 portant attribution du marché de travaux de clôture du parking de la salle des Bruyères dans le cadre de la création d'un parking pour véhicules légers, en extension du parking de la salle des Bruyères, à la société CAPP WEST sise 8, rue de Besnard, à PLECHATEL (35470), pour un montant total de 9 700,80 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10 mai 2023.
- Décision 2023-16 en date du 16 mai 2023, portant virement de crédits de paiement au sein de la section d'investissement du budget principal de la commune, pour un montant de 4 550,00 €, portant à 1,64 % le cumul des virements de crédits réalisés au sein de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 mai 2023.
- Décision 2023-17 en date du 24 mai 2023, portant acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et de tablettes numériques pour compléter l'équipement informatique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel à la société MICRO-C, sise 5 & 7 rue Edouard Turquety, à RENNES (35000), pour un montant total de 6 099,84 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 mai 2023.
- Décision 2023-18 en date du 24 mai 2023, portant attribution des travaux du programme de réfection de cheminements piétonniers à l'entreprise SARL Philippe DURAND, sise 2 La Feuvrains, à CREVIN (35320), pour un montant total de 6 031,50 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 mai 2023.
- Décision 2023-19 en date du 24 mai 2023, portant attribution du marché de fourniture et de pose d'une porte RS télescopique pour le hall d'accueil de la mairie à la société PORTALP FRANCE sise ZA de Rocomps, à CHATEAUGIRON (35410), pour un montant total de 5 096,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 mai 2023.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20230005	12, impasse du Stade	ZA 459 et 460	367	Pas de préemption le 12/05/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/05/003	Bretagne porte de Loire Communauté – Mise à disposition de foncier pour la création de terrains familiaux locatifs dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

« - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Dans le cadre de cette compétence, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré par Bretagne porte de Loire Communauté, conjointement avec l'État et le Conseil Départemental. Ce Schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne porte de Loire communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant trois terrains familiaux locatifs ;
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire ;
- Participer à la gouvernance et au suivi du Schéma.

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public - Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au Comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, six familles ont déposé une demande d'ancrage sur BpLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Dorénavant, il reste à travailler à la recherche de foncier pour les trois projets de terrains familiaux locatifs Inscrits au Schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logement sociaux adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État, sachant qu'il reste à être statuée par la DDTM, la question du Stecal pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la Communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de BpLC souhaite que chacun des Conseils municipaux du territoire, se prononce sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux sur leur commune.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer afin de proposer à BpLC la mise à disposition d'une parcelle qui pourrait être dédiée à l'accueil de terrains familiaux locatifs ou, au contraire, déclarer ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs.

Suite au retour de chacune des délibérations des vingt Communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, un point récapitulatif de ce recensement sera présenté aux élus communautaires pour convenir finalement des terrains qui pourront être proposés dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclare** ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/004

Bretagne porte de Loire Communauté – Adhésion au groupement de commandes permanent entre BpLC et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Par délibération n° 2023-5-3 du 9 mai 2023, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a adopté une convention constitutive de groupement de commandes ayant vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations liées aux VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),

- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché,
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

- **BpLC (coordonnateur du groupement) :**
 - préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
 - convoquer la commission d'appel d'offres telle que visée à l'article 6 ci-dessous.
 - attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
 - informer les candidats du rejet de leur offre ;
 - informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
 - gérer les relations contractuelles avec les entreprises retenues (notamment en cas de litige) ;
 - gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

- **Communes (souhaitant participer au groupement de commande) :**
 - *Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :*
 - A la définition du besoin pour le compte de la collectivité ;
 - A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement ;
 - A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité ;
 - Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

 - *Lors de la passation du marché :*

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les prestations objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture liée à chaque prestation annuelle. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres (c f article 6) ;
- à communiquer avec les entreprises titulaires sur le calendrier des prestations pour ce qui le concerne ;

- à solliciter le cas échéant en cas de maintenance corrective les devis des entreprises retenues et à décider ou non des suites à y donner ;
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des prestations qui le concerne ;
- à inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023_5_ 3 du 09 mai 2023 relative à la convention de groupement de commande ;

Considérant que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

Considérant que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée. Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes et SIVOM membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressés pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations de PATA et de balayage ;

Considérant que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes et SIVOM intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de CREVIN au groupement de commandes VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ; de désigner les membres de la CAO de Bretagne Porte de Loire communauté compétents pour désigner le ou les titulaires « du groupement de commande ».

Il propose de désigner au sein du Conseil municipal un référent « membre du groupement de commande »

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de CREVIN au groupement de commandes VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES

BATIMENTS entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;

- **Désigne** les membres de la CAO de Bretagne Porte de Loire communauté compétents pour désigner le ou les titulaires « du groupement de commande » ;
- **Désigne** au sein du Conseil municipal Monsieur Daniel GENDROT en tant que référent « membre du groupement de commande » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/05/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/005	Création d'un giratoire et de trottoirs sur la Route Départementale 48 Avenant n° 1 à la convention de participation du Département d'Ille-et-Vilaine
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/10/004 du 7 décembre 2021, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine avait été sollicitée pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48, en agglomération.

Au cours des travaux, il est apparu souhaitable de réaliser 100 m² de purges complémentaires et de reprendre la couche de roulement sur voirie départementale sur une surface supérieure à celle qui avait initialement été envisagée (+ 320 m²).

Afin d'adapter sa participation à l'emprise définitive des travaux, le Département d'Ille-et-Vilaine propose un avenant n° 1 à la convention signée le 31 mai 2022, portant le montant total de la participation du Département à 120 540 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation du Département d'Ille-et-Vilaine pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation du Département d'Ille-et-Vilaine pour les travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48, ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/05/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/006	SDE 35 – Rénovation éclairage public lotissement des Grandes Pièces – Convention Financière
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a réalisé, à la demande de la commune une étude sommaire sur la rénovation de l'éclairage public du lotissement des Grandes Pièces (rue des Lilas, rue des Troènes, impasse des Fusains, impasse des Tuyas, impasse des Aubépines, impasse des Hêtres et impasse des Lauriers).

Le coût global prévisionnel de l'opération, à ce stade, est estimé à 118 833,00 € HT. Compte tenu de la participation du SDE 35 (50 % modulé, soit 73 % pour les travaux d'éclairage public) le montant restant à la charge de la commune est évalué à 32 084,91 € HT.

La réalisation de l'étude détaillée nécessite désormais un engagement de la commune, dans le cadre d'une convention financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Grandes Pièces.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Grandes Pièces ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/007	CAF 35 – Demande d'aide financière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services péri et extrascolaire de la commune – exercice 2023
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services d'accueil péri et extrascolaires de la commune sont sollicités pour accueillir des enfants porteurs de handicap nécessitant une attention particulière de la part des encadrants.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine peut subventionner la mise à disposition d'un animateur dédié sur ces temps d'accueil, à hauteur de 50 % du coût de l'agent, et prendre en charge une partie du coût du matériel rendu nécessaire à l'accueil de ces enfants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la CAF d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaires de la commune et de l'autoriser à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaire de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/008

Bretagne porte de Loire Communauté
Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance
Avenant n° 4 à la convention de financement de l'espace-jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux Espaces Jeux du territoire à hauteur de 1 € / présence enfant.

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations. Un premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

Un second avenant a quant à lui été validé par délibération du 1^{er} octobre 2021.

Un troisième avenant a quant à lui été validé par délibération du 4 février 2022.

La Commission Petite Enfance et Enfance de l'EPCI souhaitait initier une réflexion sur l'appui qui pourrait être apporté aux structures menant des projets spécifiques à compter de 2021. De nouvelles conventions devaient alors être proposées.

Aujourd'hui la Communauté de communes souhaite prolonger une quatrième fois la convention de participation pour l'espace-jeux associatif ONIDOUX, dans les mêmes termes que la convention initiale. Il est donc proposé un avenant n° 4, portant sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2023, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/009

Fête des Arts 2023
Convention de partenariat « Géant des Beaux-Arts »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise, les 16 et 17 septembre prochains, l'édition 2023 de la Fête des Arts.

Une quarantaine d'artistes vont venir exposer leurs œuvres à cette occasion, à CREVIN.

La société Gerstaecker Rennes, gérant le magasin rennais spécialisé en distribution et vente de fournitures pour beaux-arts, arts plastiques, encadrements et loisirs créatifs « Le Géant des Beaux-Arts » a fait savoir qu'elle souhaiterait s'associer à la collectivité pour l'organisation de cet évènement.

Elle propose de parrainer la manifestation en offrant un lot de matériel d'une valeur de 150 € au lauréat d'un prix « Géant des Beaux-Arts », et d'offrir en cadeau à chaque participant un sac estampillé du logo du magasin.

La société propose également à la collectivité « d'offrir de la visibilité » à l'évènement par publication sur les réseaux sociaux (prestation chiffrée à 249 €) et par publication sur son agenda en ligne (prestation chiffrée à 75 €).

En contrepartie, la société demande notamment à la commune de lui accorder l'exclusivité du partenariat, et de ne promouvoir aucune autre société entrant dans le champ d'activité du « Géant des Beaux-Arts », de communiquer sur ce partenariat sur tous les supports de communication, et de s'engager à remplir le reçu fiscal permettant à l'entreprise de déduire le don de ses charges fiscales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de parrainage fixant les conditions et modalités de la participation de la société Gerstaecker Rennes.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de parrainage avec la société Gerstaecker Rennes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/010

**Jeu 2 mots – « Photo de vacances 2023 »
Adoption du règlement du concours**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Jeu 2 mots souhaite organiser un concours de photo au cours de l'été 2023.

Ce concours est ouvert à l'ensemble des adhérents du réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté.

Les trois lauréats se verront remettre un chèque cadeau d'un montant de 30 € (1^{er} prix), 20 € (2^{ème} prix) et 10 € (3^{ème} prix).

Après lecture du projet Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours « Photo de vacances 2023 » et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement du concours « Photo de vacances 2023 » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/011	Tableau des effectifs du personnel communal Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal du service administratif peut prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2023.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste d'avancement suivant :

➤ *Service administratif :*

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 29,5 /35^{ème} ;

Lorsque la nomination de l'agent sur ce nouveau poste aura pu être faite, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création de poste, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur la création de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 29,5 /35^{ème}, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

2023/05/012	Tableau des effectifs du personnel communal – Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent communal du service d'accueil périscolaire peut prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2023.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste d'avancement suivant :

➤ *Service accueil périscolaire :*

Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 28 /35^{ème} ;

Lorsque la nomination de l'agent sur ce nouveau poste aura pu être faite, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création de poste, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur la création de poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 28 /35^{ème}, telle que présentée ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/05/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 juin 2023, et publication le 6 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h51.

Conseil municipal du 2 juin 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/05/001 à 2023/05/012.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(s) avec Pouvoir : GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à S. CUBAUD*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(s) :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Le Secrétaire de séance,
Philippe EVALET